



MAIRIE DE DOLE

2023-0757
ST 2023-06-340 CP

RÉGLEMENTATION
TEMPORAIRE

ARRETE DE CIRCULATION
**Manifestation course
de caisses
à savon**

rues Charles Blind - Azans
le dimanche 16 juillet 2023
de 11H à 18H00

RUES BARREES ET
DEVIATIONS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU JURA

EXTRAIT

du Registre des Arrêtés du Maire de la Ville de Dole

Le Maire de la Ville de DOLE ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses Articles L. 2213.1. et L. 2213.2. ;
VU le Code de la Route et notamment son Article R. 225 ;
VU le Décret n° 64 262 du 14 mars 1964 relatif aux caractéristiques techniques, aux alignements, à la conservation et à la surveillance des voies communales ;
VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 1964 n° 1862 ;
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre I, Huitième partie, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté Interministériel du 6 novembre 1992 ;
CONSIDERANT la demande présentée par les associations Azans aujourd'hui et EUGE'NI (Mrs Durieux, Equoy et Humblot) en date du 08 juin 2023 ;
CONSIDERANT que pour permettre l'organisation de cette course à savon dans des conditions de sécurité satisfaisantes il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les organisateurs de la course de caisses à savon sont autorisés à occuper le domaine public le dimanche 16 juillet de 11h00 à 18h00, notamment la rue Charles Blind et la rue d'Azans à Dole où s'effectuera la course.

Article 2 : Stationnement et circulation : Le départ de la course aura lieu rue Charles Blind à Dole entre la rue Braillard et la rue Puffeney et l'arrivée aura lieu rue d'Azans après la voie Jules Grévy.

Le stationnement sera interdit sur l'itinéraire de la course dimanche 16 juillet à partir de 11h00 et rue d'Azans à l'arrière de la Commanderie sur la zone d'arrivée à partir du vendredi 14 juillet 18h00.

La circulation sera interdite sur l'itinéraire de la course le dimanche 16 juillet 2023 entre 11H et 18H00. Pour permettre aux résidents d'accéder ou de sortir de la rue Bernard Tépiniér, un point de cisaillement de la rue Charles Blind sera géré par les organisateurs. La rue de la résistance sera pour l'occasion mise à double sens uniquement pour l'accès aux propriétés riveraines.

Important : Les organisateurs placeront des signaleurs aux différentes intersections pour assurer la sécurité des usagers, du public et des participants. Le barriérage et toutes les protections seront mis en place et enlevés par les organisateurs. Le public situé sur la zone d'arrivée rue d'Azans sera protégé par la mise en place de véhicules bélier au niveau de l'intersection entre la rue d'Azans et la rue des Templiers.

Des barrières et des panneaux de sens interdit et déviation seront livrés par les Services Techniques.

Les organisateurs devront informer les riverains concernés par les restrictions de circulation.

Article 3 : La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur. Elle sera à toute époque révoquée, en tout ou en partie, soit dans le cas où le demandeur ne remplirait pas les conditions imposées, soit dans le cas où l'Administration le jugerait utile.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera diffusée à la Sous-Préfecture, au Directeur Général des Services Municipaux, à la Directrice des Services Techniques, à la Police Nationale, à la Police Municipale, à la Directrice de Cabinet, au service Communication, à Mrs Humblot, Durieux et Equoy.

Article 5 : MM. le Directeur Général des Services Municipaux, la Directrice des Services Techniques, le Commandant de Police, le Directeur de la prévention et de la tranquillité publique, et tous les agents préposés à la police de la circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à DOLE, le six juillet deux mil vingt-trois,
Pour le Maire et par délégation,
l'Adjoint en charge de la Voirie, des Travaux,

Philippe JABOVISTE

